

TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA LAMINEUSE (RÉSOLUTION N° 135-06-2016)

	Citoyens et entreprises	Organismes à but non lucratif et comités de la Municipalité
8 ½ x 11	1.00\$	0.35\$
8 ½ x 14	1.50\$	0.75\$

QUE le laminage doit être fait par un employé municipal et est sujet à ses disponibilités ainsi qu'aux disponibilités des feuilles de plastique.